

**16 – Attribution d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 5.000 euros en faveur des populations civiles de Turquie et de Syrie suite au tremblement de terre meurtrier survenu le 6 février dernier**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tremblement de terre particulièrement meurtrier survenu le 6 février 2023 dans le sud de la Turquie et en Syrie,

**Délibère**

**Article 1**

Il est attribué au FACECO (fonds d’action extérieure des collectivités territoriales) du Ministère de l’Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) une subvention exceptionnelle d’un montant de 5.000 euros affectée à l’organisation de l’aide humanitaire d’urgence en faveur des populations civiles du sud de la Turquie et de la Syrie.

Cette aide financière sera versée sur le compte dédié créé par le FACECO auprès de la DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l’Étranger) libellé Séisme TUR SYR RC-1-2-00263 (IBAN FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013).

**Article 2**

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 920 « Administration Générale - Frais communes », fonction 020.41 « Coopération décentralisée », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal de l’exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : *27/03/2023*

Délibération adoptée par :

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230323-DEL16AF23032023-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjointes au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BETIS,  
Mme PANASSAC, M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question 11  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. THOVEX ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.